

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, après le mot et le signe :

« ans. »

insérer la phrase suivante :

« Ces organismes définissent les thèmes des campagnes de prévention en coopération avec les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du code de l'éducation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations d'étudiants doivent pouvoir participer à la définition des thèmes de campagne.

Du fait de leur proximité avec les étudiants, elles sont au fait des principales problématiques qu'ils rencontrent et ainsi, sont légitimes pour orienter les thèmes de campagne.

Il est nécessaire de faire campagne sur des thèmes ciblés et actuels, auxquels seront sensibles les étudiants afin de renforcer l'efficacité de ces campagnes.